



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**HOTEL NEW RESIDENCE  
6-8 rue Lucien Noël**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25/06/1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**Vu** l'arrêté du Maire du 31/03/2014 portant délégation de présidence à Monsieur Claude ERMOGENI, Premier adjoint,  
**Vu** la visite effectuée le 15/04/2019 par la Commission Communale de Sécurité (CCS),  
**Vu** le procès-verbal établi par cette commission,

**Considérant** qu'il s'agit d'un établissement de type O de 5<sup>ème</sup> catégorie sur 3 niveaux de sous-sol à usage de parc de stationnement de 20 places, d'un local électrique (disjoncteur électrique général) et d'une laverie; d'une capacité de 69 personnes.

Il comprend :

- Au 3<sup>ème</sup> étage : 6 studios de 4 personnes, 1 studio de 6 personnes et une chaufferie gaz ;
- Au 1<sup>er</sup> étage et 2<sup>ème</sup> étage : 8 studios de 2 personnes par étage ;
- Au RDC : l'accueil, la salle de petits déjeuners avec office électrique ;
- Au sous-sol : un parc de stationnement de 20 places, un local électrique (disjoncteur électrique général) et une laverie.

Ces étages sont desservis par deux escaliers, un encloisonné et un à l'air libre.

Le bâtiment dispose des installations techniques suivantes :

- Un système de sécurité incendie de catégorie A estampillé 2018 ;
- Un éclairage de sécurité par blocs autonomes ;
- Un ascenseur desservant l'ensemble des niveaux ;
- Un désenfumage par exutoire de l'escalier encloisonné ;
- Un dispositif de verrouillage électromagnétique de la porte principale.

**Considérant** que cet établissement de type O, de la 5<sup>ème</sup> catégorie susceptible de recevoir 69 personnes au total, est conforme aux dispositions relatives à la sécurité incendie du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 25/06/1980 modifié, sous-réserve de la réalisation des prescriptions ci-dessous.

## ARRÊTE

**Article 1** : La poursuite de l'exploitation de l'établissement est **AUTORISÉE**.

**Article 2** : Les prescriptions émises par la Commission Communale de Sécurité lors de la visite du 15/04/2019 doivent impérativement être mises en œuvre :

- 1) Assurer de jour comme de nuit, la veille permanente du tableau de signalisation du SSI par la présence physique d'un personnel au sein de l'établissement, conformément à l'article PO3 paragraphe 1 du règlement de sécurité ;
- 2) Assurer la formation du personnel à l'utilisation du SSI et sur la conduite à tenir en cas de sinistre et annexer au registre de sécurité les attestations correspondantes ;
- 3) Interdire tout stockage dans les circulations et dans la salle de petits déjeuners ;
- 4) Poursuivre la levée des réserves dans les rapports précités ;
- 5) Compléter la signalétique des portes et notamment dans le parc de stationnement (local compteur eau).

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur Bauke LODEWIJK, Exploitant de l'hôtel NEW RESIDENCE
- Monsieur Niousha REZAÏ, Directeur des Bâtiments, Services Techniques de la ville des Lilas

Fait aux Lilas, le **17 AVR. 2019**

Le Maire  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Daniel GUIRAUD

